

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

2025-2026



1. Présentation des temps périscolaires

Les temps périscolaires comprennent :

- **L'accueil du matin** (avant la classe), de 7h à 8h30,
- **La pause méridienne** (temps de repas et d'animation du midi), de 11h30 à 13h30,
- **L'accueil du soir** (après la classe), de 16h30 à 18h30,
- **L'accueil du mercredi** (journée complète hors temps scolaire), de 8h à 18h30,

Ces accueils font partie d'un service municipal facultatif, dont le fonctionnement est assuré par des agents de la ville de Saint Nicolas d'Alhiermont, sous la responsabilité du Maire ou de son représentant. Ces temps sont organisés par le centre socio-culturel *La Parenthèse*. Ils ont pour objectif d'assurer la sécurité, le bien-être et l'épanouissement des enfants en dehors du temps scolaire.

Des professionnels formés encadrent ces temps.

2. Inscription et fréquentation

- L'inscription ainsi que les réservations préalables sont **obligatoires via Inoé, dans votre espace famille**, pour accéder aux services périscolaires.
- Toute modification ou annulation doit être signalée à l'avance, conformément aux modalités fixées.
 - Inscription cantine : 10 jours avant
 - Inscription périscolaire matin et/ou soir : 2 jours avant
 - Inscription mercredi : 7 jours avant
- En cas d'absence de votre enfant (maladie, événement familial...), il est impératif d'en informer le service par mail à l'adresse suivante : service.jeunesse@mairie-sna.fr. **⚠ Prévenir l'école ne suffit pas.**
- En cas de grève, de sortie scolaire ou autre événement collectif, les repas seront automatiquement annulés.
- L'enfant devra être obligatoirement être **accompagné et confié à un adulte référent** lors de son arrivée. Il en sera de même pour son départ.

3. Horaires

- **Périscolaire du Matin** : de 7h00 à 8h30, **école Bout d'Amont**, 704 Rue Vaillancourt **pour tous les élémentaires.**

⚠ Les maternels sont accueillis au multi accueil, « **l'île aux enfants** », 108 rue des Canadiens, - les réservations se font directement auprès d'eux.

- **Midi** : de 11h30 à 13h30, **école Rostand**, Rue des Sorbiers, pour tous les enfants.
- **Périscolaire du Soir** : de 16h30 à 18h30, **école Rostand**, Rue des Sorbiers, pour les élémentaires et
De 16h40 à 18h15, **école de Thevray**, 24 Rue Edouard Cannevel, pour les maternels.
- **Mercredi** : de 8h00 à 18h30, **école Rostand**, Rue des Sorbiers, pour tous les enfants.

Les horaires doivent être scrupuleusement respectés. Des accueils en demi-journée sont possibles sur les mercredis (voir le bulletin d'information).

4. Comportement et règles de vie

- Les enfants doivent respecter les autres, les adultes, le matériel ainsi que les locaux.
 - Le **respect des consignes de sécurité** est impératif.
 - **Aucun objet personnel** (jouets, cartes, peluches, objets de valeur, appareils électroniques, téléphones, etc.) ne doit être apporté. La Ville de Saint-Nicolas-d'Aliermont décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation de ces objets.
 - Lors du temps de repas, les enfants doivent **prendre un plateau et un repas complet** (entrée quand elle est prévue, plat principal et dessert).
 - Le temps de repas est un moment de partage, de convivialité et de découverte des goûts.
-

5. Encadrement et sécurité

- L'équipe de professionnels veille à la sécurité physique, morale et affective des enfants.
 - Toute situation inhabituelle (accident, conflit, malaise, etc.) est prise en charge rapidement et signalée aux familles.
 - Un cahier d'incident est complété par les professionnels dès que nécessaire. Les responsables en sont également informés.
 - En cas d'événement grave, un signalement doit être effectué auprès de la directrice de l'accueil périscolaire et/ou de la coordinatrice enfance/jeunesse.
 - En cas de départ anticipé (en dehors des horaires habituels), une décharge devra être signée.
-

6. Santé

- Tout problème de santé ou allergie doit être signalé lors de l'inscription. Un **PAI** (Projet d'Accueil Individualisé) est alors mis en place, sur demande de la famille, en partenariat avec l'école de l'enfant ainsi que les professionnels encadrants.
 - **Aucun médicament ne peut être administré**, même sur présentation d'une ordonnance.
 - En cas de besoin, les familles seront contactées immédiatement.
 - En cas d'urgence, les encadrants contacteront les secours (SAMU, pompier, etc.), puis les familles et les responsables hiérarchiques.
-

7. Sanctions

- Un comportement irrespectueux ou dangereux peut entraîner des **sanctions graduées**.
 - Une échelle des sanctions est affichée et à disposition des familles et des enfants. L'équipe encadrante devra s'y référer.
 - En cas de récidive ou de faits graves, une **exclusion temporaire et/ou définitive** du service pourra être décidée.
-

8. Relations familles / service

- Le dialogue avec les familles est encouragé afin d'assurer un accompagnement cohérent de l'enfant.

- Toute remarque ou question peut être adressée au responsable périscolaire et/ou coordinateur du service enfance/jeunesse ou par mail à l'adresse suivante : service.jeunesse@mairie-sna.fr
 - En cas de contact, merci de préciser le nom, le prénom et classe de votre enfant.
-

9. Acceptation

- L'inscription d'un enfant aux temps périscolaires implique l'**acceptation totale** du présent règlement par les familles.
- Ce règlement est révisable à tout moment par le conseil municipal.

Saint Nicolas d'Aliermont, le 18 juin 2025,

Le Maire, Blandine Lefebvre



Je soussigné(e)

responsable de (s) l'enfant (s).....

déclare avoir pris connaissance de ce règlement intérieur relatif aux temps périscolaires pour l'année scolaire 2025 / 2026, et m'engage à le respecter.

Mention « Lu et Approuvé »

Date :

Signature du parent :